



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE**

DELIBERATION N°2019/2401-02

**Objet: CREATION DE 05 POSTES DE CAPORAUX POUR LA
COLLECTIVITE DE MARTIN**

L'an deux mil dix-neuf, le 24 janvier à 09H00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, président du conseil d'administration, par suite de sa convocation en date du 16 Janvier 2019.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
	Membres du bureau CASDIS		
			Fonction
x	Fabert	MICHELY	Président du CASDIS
x	Claude	MAGLOIRE	2 ^e vice président
x	Juliana	DAN	Membre
	Assistaient		
x	Jean Paul	LEVIF	Directeur du SDIS par intérim
x	Corinne	MARC	Chef du GAF

Secrétaire de séance : M. Claude MAGLOIRE, secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de l'établissement,
VU le tableau des effectifs existant,
VU l'organisation du concours d'accès au cadre d'emplois de Sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

CONSIDÉRANT, les difficultés liées aux effectifs du centre de secours et d'incendie de Saint-Martin, problématique notamment soulignée par la Préfète déléguée de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

CONSIDERANT, la nécessité de créer cinq postes à temps complet de sapeurs-pompiers professionnels au grade de Caporal,

CONSIDERANT que pour renforcer les effectifs de ce centre de secours qu'il soit nécessaire d'abonder en conséquence le budget en personnel au regard de l'engagement de la Collectivité de Saint-Martin dans les termes qui la lie au SDIS de Guadeloupe par convention de gestion,

CONSIDERANT que pour procéder au recrutement de cinq Caporaux qu'il faille créer les postes nécessaires à leur nomination au tableau des effectifs,

Sur le rapport du Président,

APRES AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

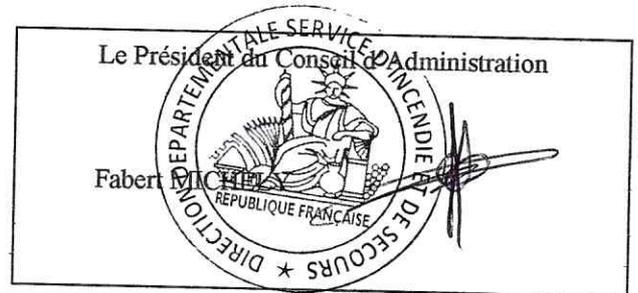
Article 1 : Le bureau autorise le Président du CASDIS à procéder à la création de cinq postes de sapeurs-pompiers professionnels au grade de Caporal, pour la Collectivité de Saint-Martin. Ces recrutements interviendront sous réserve de la communication des documents constitutifs de l'accord de la Collectivité de Saint-Martin (délibération, abondement du budget...)

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'établissement

Article 3 : Le Président du CASDIS, le Payeur départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle devient exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :